Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 13 juillet 2025

Générosité publique : davantage de transparence dans l'emploi des fonds

Le dynamisme de l'action caritative repose sur la confiance accordée à des organismes qui promettent d'agir conformément à leurs messages et aux souhaits des donateurs. La Cour des comptes contribue à cette confiance en contrôlant la conformité de l'emploi des dons aux missions sociales des organismes. Retour sur les derniers contrôles de la Cour.

Le rapport publié le 19 mars 2024 par la Cour rend compte du contrôle des entités qui font appel à la générosité publique ou qui reçoivent des dons ouvrant droit à un avantage fiscal.

À l'occasion de son contrôle, la Cour formule des **recommandations** afin d'aider les organismes à améliorer l'information des donateurs et la transparence de l'emploi des fonds. Dans son rapport, la Cour appelle à :

- clarifier la multitude de **dispositifs juridiques** qui favorise certains usages discutables ;
- encadrer les **nouveaux modes de collecte** (cagnottes en ligne, par exemple), la politique des

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 13 juillet 2025

réserves financières, la conservation des données personnelles et le financement des établissements sociaux et médicosociaux par la générosité publique ;
- remanier le **régime de sanction**, inapproprié et peu mobilisé.

Le contrôle des organismes caritatifs

Le contrôle de la Cour se fonde principalement sur le fait que les donateurs bénéficient d'un **avantage fiscal**. Celui-ci implique un renoncement de perception de l'impôt par l'État qui ne peut se justifier que par la réalité d'actions au bénéfice de l'intérêt général. La Cour s'assure de la légitimité de cet avantage.

Le cadre législatif de la philanthropie s'est renforcé en 30 ans, élargissant le champ du contrôle de la Cour. Depuis 2010, elle peut déclarer l'emploi des fonds non conforme aux objectifs de l'appel à dons ou de l'entité. Celle-ci peut alors voir son avantage fiscal suspendu par le ministre chargé du budget.

Le **contrôle** de la Cour, **fondé sur le compte d'emploi des ressources (CER)**, examine la réalité du fonctionnement de l'organisme et des actions menées. Il est axé sur :

- le respect de la volonté des donateurs dans l'utilisation des fonds ;
- la qualité de l'information du donateur ;
- la gouvernance de l'entité, les procédures et le contrôle internes.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 13 juillet 2025

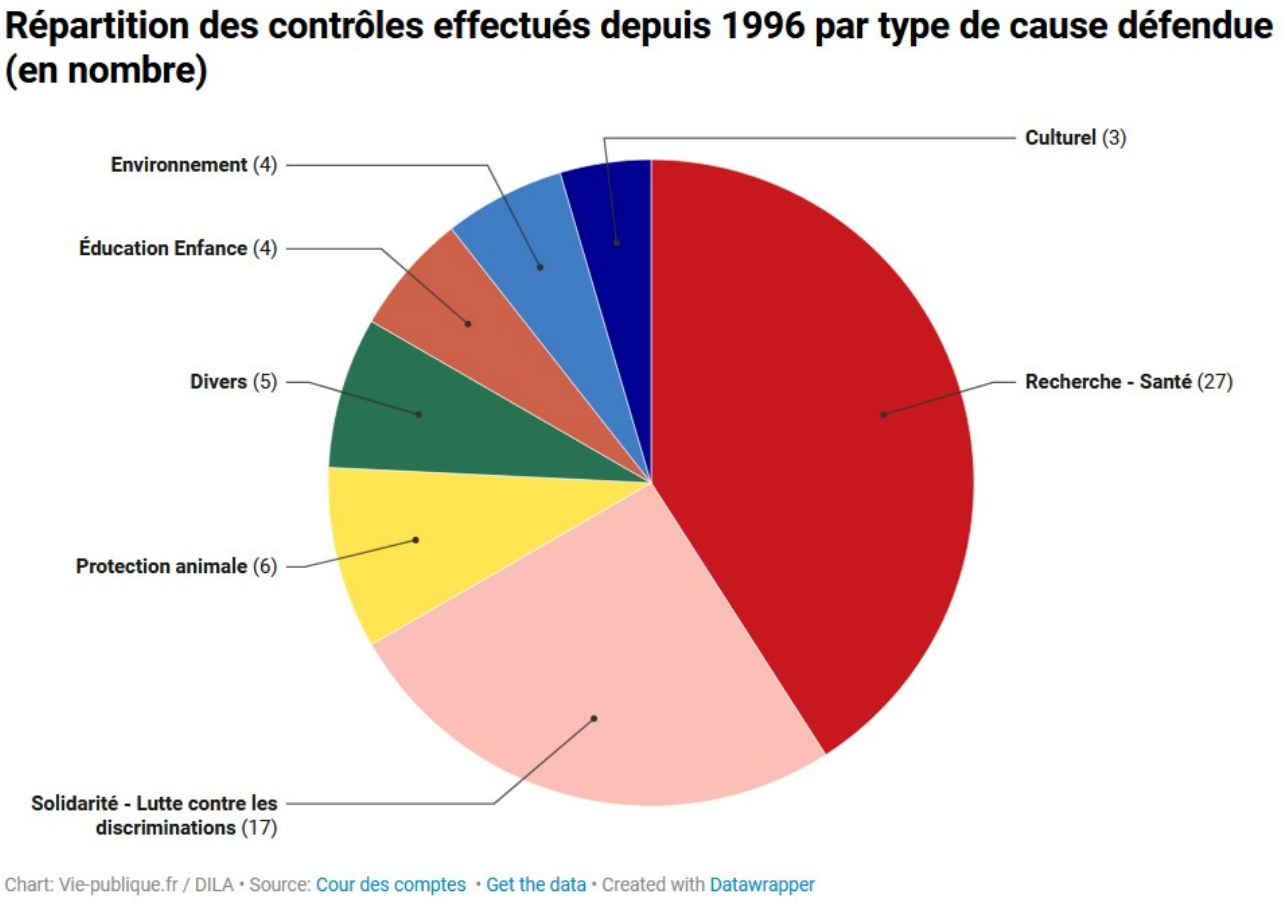

Le secteur philanthropique en France

La Cour des comptes révèle qu'en 2021 :

- 4,8 millions de foyers fiscaux (soit 12% de l'ensemble des foyers fiscaux) ont déclaré au moins un don lors de leur déclaration annuelle de revenus, pour un total de 2,8 milliards d'euros de dons ;
- le montant des dons déclarés par les entreprises au titre du mécénat s'élève à 2,2 milliards d'euros, dont 54% proviennent d'entreprises de plus de 5 000 salariés.

Les **organismes bénéficiaires** soutiennent des causes diverses (recherche médicale, solidarité internationale, défense des droits, protection de l'environnement, lutte contre la pauvreté, cause animale…). De nombreux **dispositifs juridiques** peuvent recevoir des fonds issus de la générosité publique, dont les fonds de dotation et les fondations, qui sont en plein essor.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 13 juillet 2025

La loi du 7 août 1991 impose aux organismes faisant appel à la générosité publique d'effectuer une déclaration en préfecture et d'établir un **compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public**. Le compte d'emploi des ressources (CER) précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses.

---

3 conseils pour bénéficier d'avantages fiscaux sur votre avis d'imposition 2023

Alors que la fin de l'année fiscale approche à grands pas, nombreux sont les Français qui cherchent des alternatives et placements permettant d'accéder à des avantages fiscaux, si possible en faisant fructifier leur épargne.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 13 juillet 2025

C'est dans ce cadre que Joseph Choueifaty, cofondateur de Goodvest, société proposant des produits d'épargne (assurance-vie et PER) alignés sur l'Accord de Paris sur le climat, dévoile 3 conseils pour bénéficier d'avantages fiscaux sur votre prochain avis d'imposition.

1. **Gardez un œil sur le calendrier**
   Si vous souhaitez profiter d'une déduction sur vos revenus imposables 2023, cela doit être fait avant le 31/12/2023. Il faut néanmoins noter que dans la majorité des cas, afin d'anticiper une activité commerciale chargée en fin d'année, les acteurs exigent que les actes de gestion soient transmis avant mi-décembre pour une date d'effet sur l'année fiscale en cours. Il est donc fortement recommandé d'anticiper pour réaliser vos opérations.

2. **Pensez à valoriser vos engagements auprès d'association**
   Si bon nombre de Français s'engagent auprès d'associations en effectuant des dons (55% des Français selon une étude La Finance pour Tous en 2022), tous n'ont pas le réflexe de le mentionner sur leur déclaration d'impôts. Pourtant, les dons ouvrent à d'importantes réductions d'impôts allant de 66% à 75% en fonction de la nature de l'association et du montant du don.

3. **L'investissement aussi ouvre à des avantages fiscaux**
   Au-delà du don, l'investissement ouvre également à des avantages fiscaux.

Cela peut concerner des investissements au capital de PME, à savoir des entreprises non côtées (par exemple via du financement participatif) ou encore dans les GFI (Groupements forestiers d'investissement) qui peuvent aller jusqu'à 25% des sommes investies.

Nous pouvons également citer d'autres types de placement qui offrent la possibilité, aux épargnants, de faire fructifier leur épargne tout en réduisant leurs impôts. Notamment via le PER (Plan Epargne Retraite). Cette enveloppe récente (créé par la loi PACTE) permet également aux contribuables de bénéficier de réduction d'impôts, les opportunités dépendant de la situation de l'épargnant (revenu imposable, situation familiale, enfants à charge…). Simulateur disponible via ce lien.